

La rupture conventionnelle

Réussir sa mise en œuvre dans la fonction publique



Objectifs

- Maîtriser le dispositif de la rupture conventionnelle issu de la Loi de transformation de la fonction publique
- Sécuriser la procédure
- Faire le point sur les principales jurisprudences



Public

Gestionnaires et cadres RH



Prérequis

Aucun



Durée

0,5 jour



Prix

400 € Net
(Exonération de TVA)
(Prix par stagiaire)



- Une formation pour sécuriser vos procédures
- L'intégration des dernières jurisprudences marquantes

Identifier les sources de droit

- Décision n°2020-860 QPC du 15 octobre 2020 du Conseil Constitutionnel
- Code général de la fonction publique
- Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Article 13 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2020
- Article 5 de la loi de finances pour 2020
- Décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 (procédure)
- Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 (indemnité spécifique de rupture conventionnelle)
- Arrêté du 06 février 2020 (modèle de convention de rupture conventionnelle)

Les agents de droit public bénéficiaires et les catégories exclues

- Fonctionnaires visés
- Contractuels visés
- Les ouvriers de l'Etat
- Les praticiens hospitaliers
- Les catégories d'agents exclus

La procédure à suivre et ses étapes

- Les étapes de la procédure
 - L'initiative
 - Le ou les entretiens préalables
 - L'assistance d'un conseiller pendant l'entretien
 - L'établissement de la convention de rupture, ses mentions obligatoires et le solde tout compte détaillé
 - Le droit de rétractation
- Les conséquences de la rupture
 - L'attestation employeur et l'indemnisation du chômage
 - Le remboursement de l'indemnité en cas de réemploi

Le calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

- Minimum et maximum
- L'assiette de rémunération prise en considération
- La fiscalité et les cotisations sociales

Anticiper les difficultés en s'inspirant du contentieux

- Anticiper les difficultés en s'inspirant du contentieux privé
- Faire le point sur la jurisprudence fonction publique